

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 63**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux tiers des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant au moins les deux tiers »

les mots :

« 10 % des communes représentant au moins 10 % » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction actuelle, l'article 63 signerait l'arrêt de mort de l'institution communale dans le domaine de l'urbanisme .

Le transfert quasi mécanique des compétences urbanistiques placerait les communes rurales ou périurbaines sous la tutelle des communes centres ; lesquelles s'empresseraient de transférer leurs nuisances ou leurs zones à risque vers les petites bourgades .